Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20221216-DC .221216_096-AR Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_221216_096

portant sur

LOCATION DE LICENCES GESPAGE AVEC LA SOCIÉTÉ TOSHIBA CENTRE EST MÉDITERRANÉE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code de la commande publique, et en particulier, l'article 2122-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de quarante mille euros Hors Taxes (40 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure de gré à gré soumise aux dispositions de l'article 2122-8 du code de la commade publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de mettre en place une solution de gestion de flux pour les photocopieurs,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la société TOSHIBA Centre Est Méditerranée pour la location de licences GESPAGE,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : d'accepter la proposition financière de la société Toshiba Centre Est Méditerranée pour la location de 14 GESPAGE licence Toshiba serveur + e-terminal avec installation, paramétrage, formation d'une journée et maintenance sur cinq ans inclus,
- ARTICLE 2 : Le montant mensuel de la location s'élève à cent neuf euros HT (109 € HT), pour une durée de vingt trimestres soit cinq ans,
- ARTICLE 3 : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la proposition financière, annexée à la présente décision,
- ARTICLE 4: de préciser que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 011, article 6135,
- ARTICLE 5 : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait a Lodève, le seize decembre deux mille vingt-deux,

Le Maire Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20221216-DC 221216_096-AR Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

TOSHIBA



Notre proposition financière (LOCATION)

RECAPITULATIF DE LA COMMANDE	QTE	LOCATION MENSUELLE Base 20 trimestres
Votre solution T	OSHIBA	'
GESPAGE Licence Toshiba serveur + e-terminal	14	
Livraison, installation de votr	e solution TOSHIBA	
 Services GESPAGE (Installation, paramétrage) 	inclus	
Formation (1 JOUR)	inclus	
Maintenance TOSHIBA		
Maintenance 5 ans GESPAGE Licence serveur	Inclus 5 ans	
TOTAL		109€НТ

Offre valable Jusqu'au : 22.12.2022